

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT  
PENN-AR-BED

CONSEIL DÉPARTEMENTAL /  
KUZUL-DEPARTAMANT

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX /  
PENRENEREZH SERVIJOÙ AN DEPARTAMANT

MAIRIE DE BANNALEC /  
TI-KÉR BANALEG

### ARRETE CONJOINT

#### DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MAIRE DE BANNALEC

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des Communes ;

VU le code de la Route ;

VU les arrêtés du 8 avril 2002 et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974-Livre 1- 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-Livre 1- 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie des routes départementales en date du 10 septembre 1993,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU l'avis de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du FINISTÈRE,

VU l'avis du Maire de la Commune de Bannalec,

VU la demande formulée par la SNCF,

**Considérant que, pour la sécurité des usagers et du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules au passage à niveau n° 493 sur la RD 4 pendant la durée des travaux de reprise de platelage,**

### ARRETEMENT

Article 1 : La circulation sur la RD 4 en traversée du PN 493 sera interdite à tous les véhicules y compris les cycles, à compter du mardi 06 juillet 22h au 07 juillet 2021 14h30.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le cheminement des piétons en traversée du PN 493 sera autorisé de 6h00 à 14h30 le 07 juillet 2021.

Article 3 : Des déviations seront mises en place :

- Par la RD 22 pour la circulation dans le sens RIEC/BELON – PONT AVEN vers BANNALEC
- Par les RD n° 765 et 106 pour la circulation venant de Bannalec en direction de QUIMPERLE / LORIENT,
- Par la RD n° 765 pour la circulation venant de Bannalec vers ROSPORDEN / RIEC/BELON / PONT AVEN / CONCARNEAU

Article 4 : Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues ci-dessus et sera mise en place par la SNCF au droit du PN, par les services techniques de Bannalec en agglomération, par l'ATD du Pays de Cornouaille CE de Rosporden hors agglomération.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Conseil Départemental du Finistère,  
Monsieur le Maire de Bannalec,  
Monsieur le Directeur du Pôle Technique Municipal de Bannalec,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bannalec le 17 juin 2021

Fait à Scaër le 21 juin 2021  
Pour la Présidente du Conseil  
Départemental et par délégation

Le Maire,



C. LE ROUX

Le Chef d'Antenne,

P.O. le Responsable du Centre d'Exploitation  
de Rosporden

A. OLLIVIER

M. COÏC